
Décret, sur proposition de Debry, au nom du comité d'instruction, sur le renfermement dans la caisse à trois clefs des bijoux et pierres précieuses offerts à la nation, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, sur proposition de Debry, au nom du comité d'instruction, sur le renfermement dans la caisse à trois clefs des bijoux et pierres précieuses offerts à la nation, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 281;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38439_t1_0281_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par les avantages que produiront, j'ose l'espérer, les moyens que j'offre pour l'introduction des études nécessaires aux enfants de la République française.

« J'attends l'organisation des études républicaines, pour y adapter mes instructions sur la morale, la géographie, l'histoire et la fable, afin de les offrir de même à mes concitoyens.

« FRESNEAU, instituteur. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Le citoyen Fresneau, instituteur d'un musée de jeunes citoyennes, demeurant rue Vaugirard, à Paris, fait hommage à la Convention d'un ouvrage élémentaire, de sa composition, sur l'instruction publique.

D'après la motion de Clauzel, la Convention, en acceptant l'offre, en décrète la mention honorable, l'insertion de l'adresse au *Bulletin* et le renvoi de l'ouvrage à son comité d'instruction publique.

La Convention nationale rend ensuite les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale [VOULLAND, rapporteur (2)], décrète que deux commissaires de la trésorerie nationale se rendront, séance tenante, dans le sein de la Convention, pour recevoir et déposer à la trésorerie nationale le diamant connu sous le nom du *Régent*, découvert par la suite des recherches du comité de sûreté générale, et qui en sera retiré au besoin pour servir de pièce de conviction dans le procès qui aura lieu contre les personnes prévenues du vol ou recèlement des effets du garde-meuble. »

« La Convention nationale décrète que deux membres de son comité de sûreté générale se transporteront à la trésorerie nationale, et y déposeront, dans une caisse à trois clefs, le paquet contenant le diamant dit du *Régent*. Ils dresseront procès-verbal de ce dépôt. Une des trois clefs sera déposée aux archives nationales (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

VOULLAND. Votre comité de Sûreté générale ne cesse de faire des recherches sur les auteurs et

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 448, p. 281).

(2) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792, et d'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 93.

(4) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 328, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 448, p. 283) et le *Mercur universel* (21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 331, col. 1) rendent compte du rapport de Voulland dans les termes suivants :

1.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale. Les recherches que l'on n'a cessé de faire depuis le vol du garde-meuble, ont fait découvrir hier le plus précieux des effets qu'on y avait volés : c'est le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *Régent*, qui fut estimé 12 millions dans le dernier inventaire

complices du vol du garde-meuble : il a découvert hier le plus précieux des effets volés. C'est le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *Régent*, qui, dans le dernier inventaire de 1791, fut apprécié 12 millions. Pour le cacher, on avait pratiqué, dans une pièce de charpente d'un grenier, un trou d'un ponce et demi de diamètre. Le voleur et le receleur sont arrêtés; le diamant, porté au comité de sûreté générale, doit servir de pièce de conviction contre les voleurs. Je vous propose, au nom du comité, de décréter que ce diamant sera transporté à la Trésorerie nationale, et que les commissaires de cet établissement seront tenus de le venir recevoir séance tenante.

Ces propositions sont décrétées.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction [Jean DEBRY, rapporteur (1)], rapporte l'article 7 de son décret du 27 brumaire, décrète que les bijoux et pierres précieuses provenant des dons offerts à la nation seront renfermés dans la caisse à trois clefs, après qu'il en aura été dressé état par le comité d'inspection et la Commission y réunie; décrète, en outre, que ses comités de finance et de commerce lui présenteront un mode d'employer ces objets d'une manière utile à l'intérêt national (2). »

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Un Membre. Par l'article 7 du décret du... frimaire, vous avez ordonné la vente, au profit

fait en 1791. Il a été trouvé dans un grenier. On l'avait mis dans un trou d'un ponce et demi de diamètre pratiqué dans une pièce de la charpente. Le receleur et le voleur ont été sur-le-champ mis en arrestation. Le diamant est actuellement au comité de sûreté générale, mais il ne peut y rester. Il doit servir de pièce de conviction contre les voleurs. Le comité vous propose de le faire transporter à la trésorerie nationale et de décréter que les commissaires de la trésorerie seront tenus de venir le recevoir, séance tenante.

Ces propositions sont décrétées.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale annonce que ce comité, par les fréquentes recherches qui ont été faites, a découvert le fameux diamant volé au garde-meuble, appelé le *Régent*, estimé 12 millions. Ce diamant a été trouvé dans un grenier, au pied d'un chevron, dans un trou d'un ponce et demi de diamètre. Le receleur et le voleur sont arrêtés. Ce diamant est enveloppé et scellé du cachet du comité de sûreté générale; Voulland en est le dépositaire. Il demande que deux commissaires de la trésorerie nationale viennent le chercher pour, de leurs mains, être déposé à la trésorerie nationale. (Décrété.)

Les commissaires de la trésorerie nationale se présentent à la barre.

LE PRÉSIDENT, après leur avoir donné lecture du décret qui les commet pour recevoir le dépôt du diamant le *Régent*, leur fait remettre le paquet scellé par le comité de sûreté, qui le contient.

L'Assemblée nomme deux membres de ce comité pour les accompagner et déposer ce diamant dans la caisse à trois clefs, et en dresser procès-verbal.

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 93.

(3) *Journal de Perlet* [n° 445 du 21 frimaire an II